



# LES TAXES

## **La CSPE : Contribution aux Charges de Service Public d'Électricité**

Depuis Janvier 2003, la loi relative aux marchés du gaz et de l'électricité impose, dans un souci de transparence, de faire apparaître clairement sur votre facture la CSPE.

Instaurée par la loi de modernisation du 10 Février 2000, « confondue auparavant l'électricité, et payée par tous les clients, elle sert à financer les charges particulières Public (obligation d'achat d'énergie renouvelable, dispositifs d'aides aux clients démunis). Son montant s'élève à 0,0225 € par kWh consommé (tarif au 01.08.2016)

## **Les taxes locales, départementales**

Collectées par nos services pour le compte des collectivités locales (Taxe Départementale 4% - Taxe Communale et/ou Syndicale : le taux varie en fonction de la commune jusqu'à 8%, qui choisit de l'appliquer ou non).

## **La TVA**

Collectée par nos services pour le compte de l'État (TVA 5,5% pour l'abonnement – TVA à 20% sur la consommation).